

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



SOMMAIRE

Acronymes	04
Introduction	05
1 Rappel historique	08
2 Présentation de l'Agence Marocaine Antidopage (AMAD)	11
2.1 Processus de création de l'AMAD	12
2.2 Mise en place de l'Agence	13
2.3 Organigramme de l'AMAD	14
2.4 Schéma global du programme de l'AMAD	16
3 Réalisations de l'Agence Marocaine Antidopage	17
3.1 Gouvernance	18
3.2 Communication & coopération	19
3.2.1 La communication	19
3.2.2 La coopération	21
3.2.2.1 Coopération à l'échelle nationale	21
3.2.2.2 Coopération à l'échelle internationale	22
3.3 Contrôle Antidopage	23
3.3.1 Plan de Répartition des Contrôles (PRC)	23
3.3.2 Répartition des prélèvements par matrice biologique et PBA	26
3.3.3 Analyses spécifiques ESAs et GHRF	26
3.3.4 Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT)	27
3.3.5 Gestion des résultats	27
3.4 Formation	28
3.5 Éducation-Sensibilisation	29
3.5.1 Organisation de séances d'éducation-sensibilisation	29
3.5.2 Organisation de la journée Franc Jeu	31
3.5.3 Organisation de séminaires en ligne (vidéoconférences)	32
3.6 Dépenses	33
Conclusion	34
Perspectives 2022	38



Acronymes (Selon l'ordre alphabétique)

Acronymes	Signification
ADEL	Antidoping Education and learning (Education et Apprentissage Antidopage)
AIU	Unité d'Intégrité de l'Athlétisme
AMA	Agence Mondiale Antidopage
AMAD	Agence Marocaine Antidopage
ACD	Agent de Contrôle de Dopage
ADLogic	Antidoping Logic
AFLD	Agence Française de Lutte contre le Dopage
APS	Agent de Prélèvement Sanguin
AUT	Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques
CA	Conseil d'Administration
CESE	Conseil Economique Social et Environnemental
CMA	Code Mondial Antidopage
CNOM	Comité National Olympique Marocain
COP 8	Conférence des Parties (COP) à la Convention internationale contre le dopage
ESAs	Erythropoiesis Stimulating Agents (Agents de stimulation de l'érythropoïétine)
FRMSPH	Fédération Royale Marocaine des Sports pour Personnes en Situation d'Handicap
GHRF	Growth Hormone Releasing Factor (Facteur de libération de l'hormone de croissance)
INDH	Initiative Nationale de Développement Humain
ONAD	Organisation Nationale Antidopage
ORAD	Organisation Régionale Antidopage Afrique du Nord
PBA	Passeport Biologique de l'Athlète
PES	Personnel de l'Encadrement du Sportif
PRC	Plan de Répartition des Contrôles
UAMS	l'Union Africaine de Médecine du Sport
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture





Introduction

La pratique sportive dans toute sa diversité : éducation physique, sport amateur ou sport de compétition, est un facteur de bien-être et de santé, un moyen de développement humain, une activité génératrice d'investissements, d'emplois et de création de valeur, et un facteur de cohésion sociale.

Le Maroc est une nation sportive, la constitution de notre pays, votée en 2011, vient corroborer ce constat. Il est stipulé dans son article 26 que les pouvoirs publics ont l'obligation de promouvoir et favoriser le développement et l'organisation, de manière indépendante et sur des bases démocratiques et professionnelles précises, de la pratique sportive.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, notre pays a déployé des efforts considérables dans la promotion du sport et son développement, aussi bien le sport amateur que celui de haut niveau. Cette promotion est réalisée à travers une politique intégrée qui se traduit dans les faits par :

- Le développement de l'arsenal législatif et réglementaire encadrant la pratique sportive : loi 30-09 et loi 97-12 ;
- La création ou la mise à niveau d'infrastructures sportives aussi bien les équipements de proximité que ceux de niveau international;
- La promotion de l'éthique et de la bonne gouvernance dans la pratique sportive.

A cet égard, l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), voulue par Sa Majesté le Roi Mohamed VI que Dieu l'assiste, joue un rôle de catalyseur décisif. Elle a permis d'accélérer la réalisation d'un nombre important de projets à travers l'ensemble du Royaume. Elle ne cesse de promouvoir le développement humain et l'insertion sociale par le sport.



Cependant, l'ensemble de cette politique ne pourra réussir sans l'instauration d'une bonne gouvernance du sport national. Il est ainsi nécessaire de prendre **les mesures adéquates pour préserver la santé des sportifs, par la lutte contre le dopage et toutes les pratiques à même de porter atteinte au respect de la déontologie du sport, de ses valeurs, et de ses objectifs.**

En effet, la lutte contre le dopage est un des aspects fondamentaux de l'équité sportive. Dès lors que le sport est basé sur la fixation de règles que chacun s'engage à respecter, le dopage trouble les performances sportives et les hiérarchies normalement établies par les entraînements et les compétitions. **La lutte contre le dopage vise donc à ne pas créer une hiérarchie sportive faussée, fondée sur des pratiques frauduleuses.**

Le dopage recouvre ensuite un enjeu sanitaire. La plupart des produits dopants, notamment les médicaments qui font l'objet de mésusage, ont des effets néfastes sur la santé des sportifs, à court, moyen ou long terme et peuvent conduire à des situations dramatiques pour leur santé.

Le dopage s'accompagne enfin de problématiques relatives au maintien de l'ordre public. En effet, les pratiques dopantes sont rendues possibles par un trafic de produits illicites ou détournés de leur usage légitime, sur notre territoire, et au niveau international, ce qui ne manque pas de générer une criminalité importante. Il est important de souligner que **les orientations Royales sont claires dans ce domaine, énoncées dans la lettre Royale adressée aux participants aux assises nationales du sport à Skhirat le 24 octobre 2008 ; la lettre Royale met l'accent sur la nécessité d'un sport national propre.** Depuis, le Ministère chargé du Sport n'a épargné aucun effort à cet égard, il a entamé une démarche cohérente basée sur la promotion de son potentiel humain par la mise en place d'un nouvel organigramme comportant un service de la lutte contre le dopage, rattaché à la direction du sport.

Ces efforts ont été couronnés par **mise en place de l'Agence Marocaine AntiDopage « AMAD »** le 13 janvier 2021, conformément à la loi 97-12 du 30 août 2017 et son décret d'application tel qu'il a été modifié et complété en 2020 et en 2021.



Depuis sa création, l'AMAD, n'a cessé de déployer ses efforts pour mettre en place sa structure et la renforcer, conformément à la réglementation nationale, mais également aux orientations et exigences internationales, notamment celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) et de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).

Dans ce premier rapport de l'AMAD, après un rappel historique retraçant l'évolution de la lutte antidopage au Maroc depuis la lettre Royale, il sera donné les principales réalisations de l'année 2021, dont la mise en place de l'organigramme de l'Agence, les principaux développements en matière de gouvernance ; les ressources humaines ; l'aspect règlementaire ; la communication et coopération ; le contrôle antidopage, l'éducation et la sensibilisation ; et enfin le bilan financier de l'Agence relatif à cette année. Ce rapport sera clôturé par une conclusion et énoncera les perspectives de l'Agence à mettre en place pour l'année 2022.

Chapitre 1

RAPPEL HISTORIQUE





1. Rappel historique

En 2003, la Convention de Copenhague a été ratifiée, et par voie de conséquence les pays signataires se sont engagés à adopter le Code Mondial Antidopage (CMA), élaboré par l'AMA.

Le Maroc a ratifié la convention de l'UNESCO en avril 2011 et de ce fait, il doit œuvrer à sa mise en place, et également adopter de façon automatique le CMA et les standards internationaux de l'AMA.

Suivi de la conformité à la convention de l'UNESCO

Le suivi de la mise en œuvre de la convention tient compte non seulement de l'adhésion formelle d'un État partie mais également du rapport biennal de chaque État partie sur ce qu'il entreprend pour se conformer à ses obligations conventionnelles.

Conformément à l'article 31 de la Convention internationale de lutte contre le dopage dans le sport, les États parties soumettent, tous les deux ans à la Conférence des Parties, un rapport national sur les mesures prises en vue de se conformer à la Convention.

Pour mesurer l'efficacité des obligations conventionnelles des États parties, l'UNESCO a développé le système Anti-Doping Logic (ADLogic) comme outil de suivi de la Convention. Il s'agit d'un questionnaire d'évaluation en ligne. Ainsi la conformité à la Convention est mesurée à travers des questions couvrant les quatre domaines thématiques de la Convention. Le rapport national est ensuite généré automatiquement par le système ADLogic sur la base des réponses fournies par l'État partie.

En vue d'assurer la coordination au niveau national, les États parties sont invités à désigner des points focaux nationaux pour faciliter la circulation de l'information et le partage des connaissances, en l'occurrence l'Organisation Nationale Antidopage (ONAD).

En outre, les États parties sont encouragés à établir des plateformes nationales de conformité afin d'assurer une approche consolidée dans la collecte de données et un rapport harmonisé, précis et inclusif de toutes les mesures prises au niveau national.



Conformément à l'Article 7 de la Convention, une plateforme nationale de conformité devrait être composée de toutes les parties prenantes nationales impliquées dans la lutte contre le dopage dans le sport (les ministères, l'ONAD, les douanes, les secteurs médicaux et pharmaceutiques, la communauté sportive, les représentants des athlètes et les représentants du personnel d'encadrement des sportifs...).

La non-conformité concerne les États qui ne soumettent pas de rapport national à la Conférence des Parties ; ainsi que les États ayant soumis un rapport, avec un seuil d'acceptabilité en lien avec la conformité inférieur à 60%.

Suivi de la conformité au CMA de l'AMA

Le CMA est le document de base qui harmonise les politiques, règles et règlements antidopage des organisations sportives et des autorités publiques à travers le monde.

Le CMA est accompagné de huit Standards Internationaux (SI) destinés à harmoniser différents domaines de l'antidopage; l'application de ces SI est obligatoire pour les signataires du Code. Ils sont au nombre de huit :

- Le Standard International pour les Contrôles et les Enquêtes (SICE);
- Le Standard International pour les Laboratoires (SIL) ;
- Le Standard International pour les Autorisations d'Usage à des fins Thérapeutiques (SIAUT) ;
- Le Standard International pour la Liste des substances et méthodes interdites (la Liste) ;
- Le Standard International pour la Protection des Renseignements Personnels (SIPRP) ;
- Le Standard International pour la Conformité au Code des Signataires (SICCS) ;
- Le Standard International pour l'Éducation (SIE) ;
- Le Standard International pour la Gestion des Résultats (SIGR).

Chapitre 2

PRÉSENTATION DE L'AGENCE MAROCAINE ANTIDOPAGE (AMAD)





2. Présentation de l'Agence Marocaine Antidopage (AMAD)

2.1 Processus de création de l'AMAD

Le Maroc est le 111^{ème} pays à finaliser la ratification de la convention de l'UNESCO en avril 2009. La convention et le CMA ont été publiés au Bulletin Officiel en Septembre 2011. Par cette démarche le gouvernement marocain a entamé la mise en œuvre de cette convention.

En ratifiant la convention de l'UNESCO, le gouvernement Marocain a adopté automatiquement le CMA et verse une cotisation annuelle, et il doit œuvrer pour être en conformité au CMA et aux Standards Internationaux par l'élaboration d'une loi nationale : la loi 97-12 relative à la lutte contre le dopage dans le sport au Maroc

En terme d'engagement du gouvernement Marocain dans le processus de la lutte contre le dopage dans le sport, le Maroc a adopté la loi 97-12 du 30 août 2017 et son décret d'application 2019 tel qu'il a été modifié et complété en 2020 et en 2021.

Mis à part les exigences internationales, la loi nationale constitue l'instrument juridique solide qui doit être appliqué pour pouvoir instaurer une politique antidopage intelligente et efficace.

Elle est composée de 58 articles répartis en 7 chapitres :

- Chapitre I : dispositions générales ;
- Chapitre II : de la prévention contre le dopage dans le sport ;
- Chapitre III : de l'interdiction du dopage ;
- Chapitre IV : du contrôle du dopage ;
- Chapitre V : de l'Agence Marocaine Anti Dopage ;
- Chapitre VI : de la constatation des infractions et des sanctions ;
- Chapitre VII : dispositions finales.





Le chapitre V est dédié à l'Agence Marocaine Antidopage, c'est le plus grand chapitre de cette loi, il comporte 21 articles répartis en quatre sections :

- Section 1 : de la création et des missions (articles 19 – 20) ;
- Section 2 : de la composition et de l'organisation de l'agence (articles 21 – 33) ;
 - ✓ Sous-section 1 : du président (articles 22 – 23) ;
 - ✓ Sous-section 2 : du conseil d'administration (articles 24 – 31) ;
 - ✓ Sous-section 3 : du conseil de discipline (articles 32–33) ;
- Section 3 : de l'organisation et du contrôle financier (articles 34 – 36) ;
- Section 4 : du personnel (articles 37 – 40).

2.2 Mise en place de l'Agence

opérationnalisée le 13 janvier 2021, l'AMAD est une institution indépendante sous forme d'une personne morale de droit public dotée de l'autonomie financière chargée de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de lutte contre le dopage.

L'activation de cette structure autonome et indépendante est un nouveau pas en avant, qui prouve la volonté du Royaume du Maroc de se doter des moyens nécessaires, pour continuer de lutter efficacement contre le dopage, et de garantir l'application des règles fixées par l'AMA sur le territoire national et de se conformer aux exigences de la convention de l'UNESCO.



2.3 Organigramme de l'AMAD

La loi 97-12 a fixé les grands principes d'organisation et de fonctionnement de l'Agence. Elle a laissé, cependant une grande latitude à la présidente et à son conseil d'administration pour organiser les services et mettre en place les processus de fonctionnement.

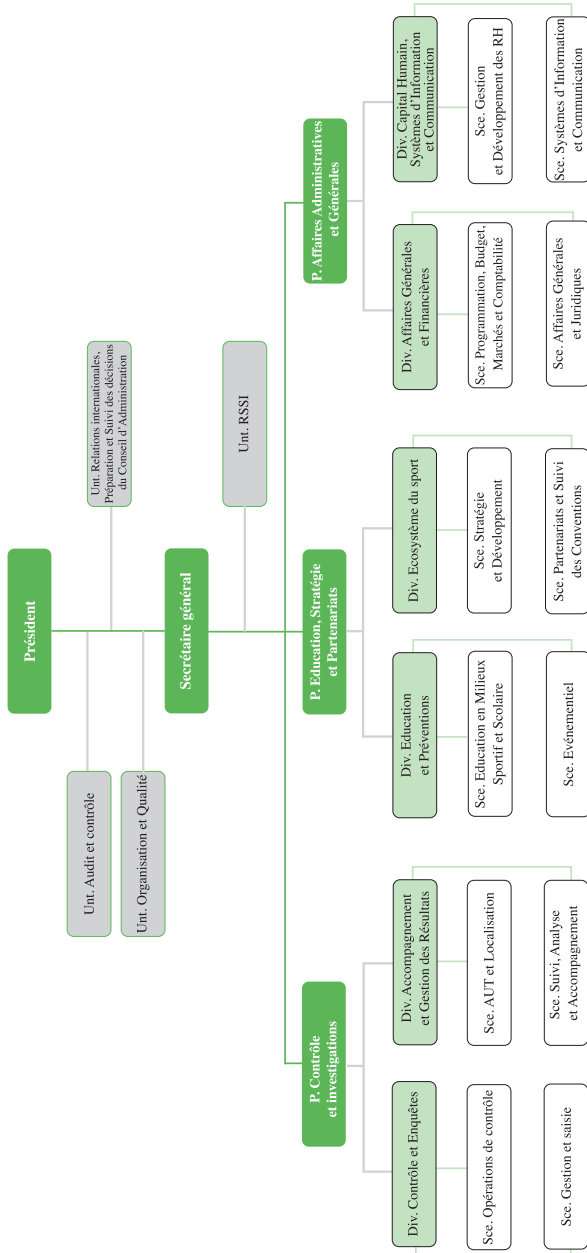
Consciente de cultiver des valeurs fondamentales qui seront le fil conducteur de son travail au quotidien et qui guideront l'ensemble de ses décisions, l'AMAD a adapté son organisation à ses missions.

Tout en assurant une synergie entre ses différentes structures, le leadership de l'Agence a mis en place un organigramme de fonctionnement qui a été approuvé par le conseil d'administration et ensuite visé par le ministère chargé des finances en date du 30/11/2021.





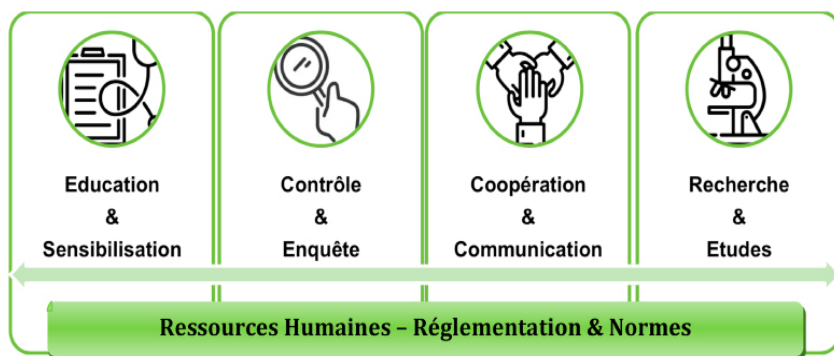
Organigramme de l'AMAD





2.4 Schéma global du programme de l'AMAD

Partant des missions de l'Agence Marocaine Antidopage (AMAD) et des directives et orientations de l'Agence Mondiale Antidopage, l'AMAD a développé un programme basé sur des volets techniques représentant le cœur du métier (contrôle et éducation) et sur des volets supports (coopération, recherche...), le schéma global de ce programme est illustré comme suit :



Chapitre 3

RÉALISATIONS DE L'AGENCE MAROCAINE ANTIDOPAGE (AMAD)



3. Réalisations de l'Agence Marocaine Antidopage

L'année 2021, était une année de démarrage de l'AMAD. Cela a nécessité la mise en place de l'ensemble des mesures accompagnant le fonctionnement normal et efficace de l'Agence, sur les différents plans. Ainsi ces mesures se sont articulées autour des points suivants :

- La gouvernance (Conseil d'Administration, aspect règlementaire...)
- La communication et la coopération ;
- Le contrôle antidopage ;
- L'éducation- sensibilisation ;
- La finance.

3.1 Gouvernance



📷 Photo montrant les membres du CA après la réunion du 08 juillet 2021

Compte tenu du fait que l'AMAD est une jeune Agence. Elle ne comptait dans son effectif que la Présidente, épaulée seulement par deux cadres du Ministère de la Jeunesse et Sport, les membres du CA se sont activés pour mettre la structure sur pied. Ainsi, au cours de cette année il y avait l'élaboration d'un grand nombre de documents en rapport avec les outils de gestion sans lesquels l'AMAD n'aurait pu prendre forme.



L'AMAD a organisé 04 réunions annuelles de son Conseil d'Administration comme stipulé dans le règlement intérieur de ce dernier. Ces réunions ont été tenues le 13 janvier, le 08 juillet, le 12 octobre et le 14 décembre 2021.

Les différentes résolutions établies en commun accord entre les différents membres du CA ont abouti à l'élaboration des outils de gestion et de gouvernance suivants :

- Le règlement intérieur du CA de l'AMAD ;
- Le statut du personnel de l'AMAD ;
- Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'AMAD ;
- La décision portant l'organisation financière et comptable de l'AMAD ;
- La décision portant l'organisation administrative de l'AMAD ;
- La charte Autorisation d' Usage à des Fins Thérapeutique (AUT) ;
- La charte du Conseil de discipline de l'AMAD ;
- Les règles antidopage de l'AMAD ;
- Le projet de règlement disciplinaire.

Par ailleurs, il est à noter que l'AMAD a été reconnue par l'AMA en tant que signataire du CMA en décembre 2021.

En outre d'un point de vue réglementaire, il est important de signaler qu'il y a eu également la publication de la version complétée et modifiée du décret d'application de la loi n°97-12, ainsi que la révision et la publication de la liste mise à jour des substances interdites.

3.2 Communication & coopération

3.2.1 La communication

L'axe communication de l'AMAD a été développé à travers des outils modernes, pertinents, adaptés, et attractifs. Il a ainsi été créé une page Facebook de l'AMAD, un site web et il a été mis en place une charte graphique. Ces trois points sont développés ci-après :

- **Page Facebook** : la page facebook AMAD a été créée en avril 2021, elle compte aujourd'hui 748 abonnés. Elle constitue une plateforme d'échange, de communication et de sensibilisation sur les problèmes du dopage au niveau national et international. Toutes les activités de l'AMAD y sont publiées et elle compte un nombre très important de visiteurs.



- **Site web** : l'AMAD a créé son site web www.amad.ma en décembre 2021. Il constitue une plateforme incontournable de communication avec les parties prenantes : sportifs, personnel d'encadrement des sportifs, les responsables des fédérations, les chercheurs, le grand public... Différentes rubriques y figurent et représentent une source d'informations aux usagers : informations sur les localisations du sportif ; sur les décisions disciplinaires prises par le conseil de discipline ; sur les activités de l'AMAD en rapport avec les séances d'éducation et de sensibilisation ; sur les études et recherches conduites par les soins de l'Agence... ;



Site web de l'AMAD : www.amad.ma



الوكالة المغربية لمكافحة المنشطات
 ⵜⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ ⴰⵏⵜⴰⵙⴰⵏⵜ ⴰⵏⵜⴰⵙⴰⵏⵜ ⴰⵏⵜⴰⵙⴰⵏⵜ
 Agence Marocaine Antidopage

3.2.2 La coopération

3.2.2.1 Coopération à l'échelle nationale

- Réunion de la plateforme nationale de suivi de la conformité à la convention Internationale de l'UNESCO tenue à Rabat le 08 juin 2021 ;
- Audition du mercredi 9 juin 2021 auprès de la commission des affaires sociales et de la solidarité relevant du CESE, sur la thématique des conduites addictives ;
- Quatre réunions de concertation avec le ministère chargé des finances concernant la validation du statut du personnel et la notification du budget pour l'exercice 2022 (lettre n°67/21 du 15 octobre 2021 portant le projet de budget 2022) ;
- Réunion d'information sur les différents volets en rapport avec les activités de l'AMAD, tenue au siège du ministère chargé du sport en décembre 2021.



3.2.2.2 Coopération à l'échelle internationale

Sur le plan international, l'AMAD a honoré ses engagements vis-à-vis des institutions internationales, notamment la cotisation pour l'AMA au titre de l'année 2021, ainsi que celle dédiée au fond de l'UNESCO 2021 pour l'élimination du dopage dans le sport. De même que l'AMAD a participé à la réunion de la COP 8 du mois d'octobre 2021.

En préparation à la Cop 8 2021, l'AMAD, et dans le souci d'assurer une approche consolidée dans la collecte de données et l'établissement d'un rapport harmonisé, précis et inclusif de toutes les mesures prises au niveau national, a coordonné les travaux de la plateforme nationale de conformité de la Convention. Cette plateforme était composée de toutes les parties prenantes nationales impliquées dans la lutte contre le dopage dans le sport.

En concertation avec les membres de cette plateforme (réunion de Rabat du 08 juin 2021), l'AMAD a renseigné le questionnaire dans le système ADLogic de l'UNESCO. Après évaluation du rapport, le gouvernement Marocain a été déclaré conforme à la convention pour l'année 2021. Il est à signaler que les risques encourus, en cas de non-conformité affecteraient très négativement le sport et le gouvernement Marocain.

Par ailleurs, l'AMAD a participé à la réunion annuelle du bureau exécutif de l'Union Africaine de Médecine du Sport (UAMS), tenue au Caire du 17 au 19 juin 2021. Le Maroc est le premier vice-président de l'UAMS.

Concernant les volets des comités et panels d'experts à l'échelle internationale, trois membres du CA de l'AMAD ont été nommés en 2021, dont notamment :

- **Dr Fatima ABOUALI** : présidente de l'Organisation Régionale Antidopage (ORAD) Afrique du Nord relevant du Bureau Régional Afrique de l'AMA ;





- **Mr El Mokhtar SENTISSI** : membre du panel continental de la gestion des résultats ;
- **Dr Naïma RHALEM** : membre du groupe de travail régional sur la pharmacopée traditionnelle (UNESCO).

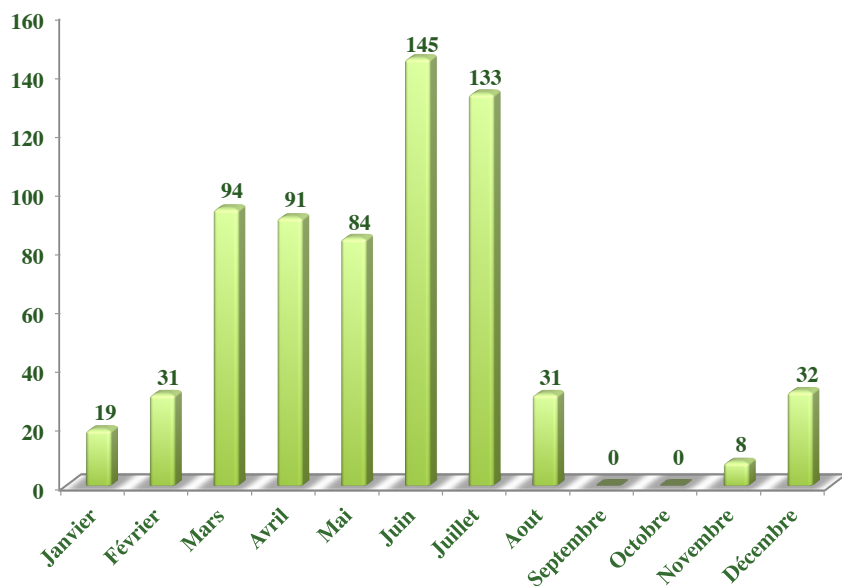
3.3 Contrôle Antidopage

Malgré la pandémie de la COVID-19, qui a impacté directement la tenue des compétitions nationales et internationales, l'AMAD a procédé à une évaluation détaillée de la situation sanitaire. Dans ce contexte, des mesures de protection supplémentaires ont été ajoutées à la procédure de contrôle antidopage. Ces mesures ont été constamment révisées et adaptées aux évolutions générales ainsi qu'aux mesures gouvernementales.

3.3.1 Plan de Répartition des Contrôles (PRC)

Basé sur une évaluation des risques par sport et par discipline, l'AMAD a mis en place un plan de répartition des contrôles pour l'année 2021, en tenant compte du document technique d'analyse spécifique par sport et par discipline de l'AMA.

De plus, l'AMAD a pris en considération dans son PRC 2021 les recommandations de contrôle hors compétition du groupe d'experts au profit des sportifs qualifiés et potentiellement qualifiables aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020. Sur l'histogramme ci-après sont présentées les statistiques des tests répartis par mois.



Histogramme montrant les statistiques de répartition des tests par mois.

A la lumière de la lecture de cet histogramme, 666 tests répartis sur l'année 2021 ont été effectués avec une moyenne de 55,5 tests par mois. Les mois qui ont enregistré le plus grand nombre de tests étaient les mois de mars à juillet, avec un maximum de tests réalisés au mois de juin avec 145 tests. Cela coïncide avec la préparation des Jeux Olympiques de Tokyo 2020, qui se sont déroulés entre le 23 juillet et le 8 août 2021.

Il est important de signaler que tous les sportifs concernés par les Jeux Olympiques ont été testés aussi bien au Maroc qu'à l'étranger, essentiellement en France et ce en collaboration avec l'Agence Française de Lutte Antidopage (AFLD). Sur le tableau 1 est résumé l'ensemble des contrôles effectués selon chaque discipline et type de matrice prélevée (sang ou urine), en tenant compte des contrôles qui ont été effectués en compétition ou hors-compétition. Il est à signaler que 25 fédérations ont été concernées par ces contrôles.



Tableau 1

Répartition des prélèvements par sport, par type de matrice, Passeport Biologique de l'Athlète (PBA) et par type de fédération

Discipline	Urine		Sang/PBA
	En Compétition	Hors Compétition	Hors Compétition
Athlétisme	119	205	49
Aviron		2	
Basketball	8	5	
Boxe		18	4
Canoë Kayak		1	
Cyclisme		8	
Escrime		2	
Football	56		
Golf		1	
Haltérophilie		7	
Handball	8	6	
Judo		17	
Karaté		12	
Lutte		7	
Sport aquatique		2	
Sport équestre		7	
Taekwondo		12	
Tir sportif	6	2	
Triathlon	6	3	1
Volleyball	8	7	
Para-athlétisme		39	4
Para-Tennis en fauteuil		4	
Para-powerlifting		3	
Para-Taekwondo		5	
Para-Football (à 5)		22	
Total	211	397	58



Le tableau 1 montre qu'un total de 666 prélèvements urinaires et sanguins a été réalisé, avec 185 analyses spécifiques comme suit :

- 397 échantillons urinaires prélevés hors compétition ;
- 211 échantillons urinaires prélevés en compétition ;
- 58 échantillons sanguins prélevés hors compétition.

Par ailleurs, outre le programme antidopage renforcé pour l'athlétisme où le Maroc a été classé dans le groupe « liste des pays présentant le plus haut risque de dopage » par l'Unité d'Intégrité de l'Athlétisme (AIU), 120 tests représentant 18 % des contrôles ont été destinés au sport collectif contre 540 tests destinés au sport individuel représentant 82 % des tests.

3.3.2 Répartition des prélèvements par matrice biologique et PBA

Sur le tableau 2, est rapportée la répartition des prélèvements effectués chez les sportifs durant l'année 2021 en fonction des matrices urines ou sang, mais également les prélèvements destinés pour le PBA.

Tableau 2 Répartition des prélèvements par matrice, en compétition et hors compétition			
Matrice	En compétition	Hors compétition	Total
Urine	211	397	608
Sang	-	5	5
PBA	-	53	53
Total	211	455	666

3.3.3 Analyses spécifiques ESAs et GHRF

Il est à signaler que l'AMAD a veillé à appliquer pour l'ensemble des contrôles réalisés le niveau minimum d'analyses spécifiques, et ce conformément aux exigences de l'AMA stipulés dans le document technique 2021 d'analyses spécifiques par sport et par discipline. Sur le tableau 3, sont résumés les différents types d'analyses spécifiques effectuées en compétition et hors compétition.


Tableau 3 Répartition des analyses spécifiques ESAs et GHRF

Matrice	En compétition	Hors compétition	Total
ESAs	48	114	162
GHRF	8	15	23
Total	56	129	185

Au total, 185 analyses spécifiques ont été effectuées dont 162 ESAs (agents de stimulation de l'érythropoïétine) et 23 GHRF (facteur de libération de l'hormone de croissance).

3.3.4 Autorisation d'Usage à des Fins Thérapeutiques (AUT)

En 2021, une seule demande d'AUT a été déposée à l'AMAD pour l'utilisation d'une substance interdite en compétition.

3.3.5 Gestion des résultats

Les différents contrôles antidopage ont conduit à des violations des règles antidopage (article 2.1 Présence d'une molécule dopante) en 2021, dont :

- Quatre dossiers ont été traités dans le cadre d'une acceptation des charges proposées par l'AMAD aux sportifs.
- Quatre dossiers ont été transférés à l'International Hearing Panel de Sport Resolutions, un service de règlement des différends pour le sport, indépendant et à but non lucratif basé au Royaume-Uni, pour statuer sur ces affaires conformément aux règles antidopage applicables et garantir ainsi le droit à un procès équitable par un comité indépendant sur le plan opérationnel pour les auditions de première instance, et par un organe d'appel indépendant sur les plans opérationnel et institutionnel. Sur le tableau 4 est donné l'ensemble des résultats d'analyses anormales par sport et par substance enregistrée durant l'année 2021.

Tableau 4 Répartition des résultats d'analyses anormales par sport, substance et période de sanction en 2021.		
Sport	Substance	Période de sanction
Athlétisme	Carboxy-THC (cannabis)	3 mois
Athlétisme	Stanozolol	3 ans
Athlétisme	Stanozolol	3 ans
Football	Cocaïne	3 mois

Il ressort des résultats obtenus que les produits utilisés dans les 4 cas déclarés positifs, sont le cannabis, un psychodysléptique (1 cas) ; la cocaïne, un psychostimulant (1 cas) et le stanozolol, un stéroïde anabolisant synthétique dérivé de la testostérone (2 cas).

3.4 Formation

Durant l'année 2021, une formation en présentiel a été dispensée aux agents d'éducation .

Samedi 27 février

10 personnes ont bénéficié de la formation des agents d'éducation qui s'est tenue en une seule séance. Cette formation s'est déroulée sous forme d'une présentation Powerpoint et a été dispensée par des experts.



📷 Photos montrant les agents de sensibilisation et experts



3.5 Éducation-Sensibilisation

3.5.1 Organisation de séances d'éducation-sensibilisation

Compte tenu de la situation pandémique de la COVID-19, l'AMAD a mis en place en 2021 un programme de sensibilisation, prévention et information au profit des sportifs et leurs personnels d'encadrement. Ces programmes ont touché environ 170 individus.

Les actions ont été majoritairement réalisées en ligne, pendant la période des restrictions sanitaires imposées par les autorités locales. Cependant quelques séances ont été réalisées en présentiel avec le respect de la distanciation sociale.

Parmi ces différentes actions :

Vendredi 19 mars 2021 (Ifrane)

Séance de sensibilisation au profit des jeunes athlètes et staff de l'équipe nationale de triathlon et de natation : ont bénéficié de cette formation, 22 membres des deux équipes nationales moyennant une présentation/ADEL



📷 Photos montrant la séance de sensibilisation au profit des jeunes athlètes et staff de l'équipe nationale de triathlon et de natation

Vendredi 23 avril 2021

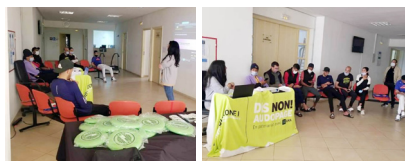
Organisation d'une séance de sensibilisation en faveur des équipes nationales au Centre Mohamed VI des handicapés. Cette séance a été organisée en collaboration avec la Fédération Royale Marocaine des Sports pour Personnes en Situation d'Handicap (FRMSPH).



📷 Photos montrant une séance de sensibilisation en faveur des équipes nationales au Centre Mohamed VI des handicapés

Préparation aux Jeux Olympiques Tokyo 2020

L'AMAD a organisé un total de 15 séances de sensibilisation au profit de 110 sportifs qualifiés ou qualifiables, entraîneurs et médecins.



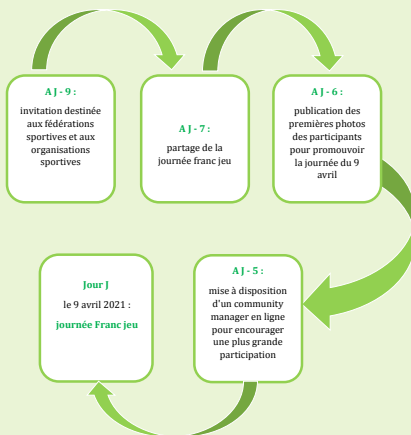
📷 Photos montrant une séance de sensibilisation en faveur des sportifs qualifiés aux J.O Tokyo 2020

3.5.2 Organisation de la journée Franc Jeu

L'Agence Marocaine Antidopage a célébré pour la première fois la journée Franc jeu le 09 avril 2021. Depuis 2014, l'AMA et la communauté mondiale antidopage célèbrent chaque année en avril la Journée Franc Jeu, une journée consacrée au sport propre qui vise à sensibiliser les sportifs, le public et toutes les autres parties prenantes à l'importance de protéger le sport propre.

L'objectif de la participation de l'AMAD est de se joindre à la communauté antidopage dans la promotion du sport propre, faciliter l'accès à l'information institutionnelle relative à la prévention du dopage moyennant les réseaux sociaux.

La chronologie de la préparation de cette journée s'est passée selon le calendrier ci-après :



Rétroplanning de l'organisation





L'AMAD, via sa page Facebook officielle, a publié une capsule vidéo 3D contenant des aperçus des participations en photos et vidéos. Elle a organisé une séance questions-réponses ouverte au grand public, animée par les agents de sensibilisation de l'AMAD.



Cette campagne, qui a constitué la première expérience de l'AMAD dans ce genre d'événements a connu un franc succès. **Elle a touché 121 706 personnes, réparties dans 55 différents pays dont 106 551 marocains.**

http://www.facebook.com/AMAD.MA2021_videos193471489038166

🔗 Lien de la capsule vidéo publiée le 09 avril 2021

3.5.3 Organisation de séminaires en ligne (vidéoconférences)

L'AMAD a participé à plusieurs vidéoconférences, dont celle organisée par le Ministère chargé du Sport, où Madame la présidente de l'Agence, Dr Fatima ABOUALI, est intervenue pour présenter le rôle et les missions de l'Agence, ainsi que ses relations avec les instances internationales. Elle a, par ailleurs insisté sur l'effet néfaste des produits dopants sur la santé des sportifs. Cette vidéoconférence a également connu entre autres, la participation de Mr Rachid SADOUK, membre du CA de l'Agence, de Mr Mohammed HMIMEZ Directeur des Sports et Mr Ouziane Directeur de la Coopération, de la communication et des études juridiques au Ministère chargé du Sport...





📌 Séminaire portant sur les produits dopants et le sport

3.6 Dépenses

Le budget de l'AMAD 2021 se présente comme suit :

Subventions 2021 (MAD)	Dépenses 2021 (MAD)	Recettes 2021 (MAD)	Reste à mandater (MAD)
25.000.000,00	5.656.949,55	0,00	1.023.633,95

Au total 50 paiements ont été effectués

CONCLUSION





Ce rapport a été introduit par un rappel du contexte général de la lutte antidopage, Par la suite, il a été évoqué le processus de la création de l'AMAD, qui est une structure autonome, de par son statut et les exigences internationales de l'AMA et de l'UNESCO. Son organigramme approuvé par le CA et validé par le Ministère des Finances a été également présenté.

Par ailleurs, malgré le jeune âge de l'AMAD, plusieurs actions et activités durant l'année 2021 ont été mises en place. Dans ce contexte et en rapport avec la gouvernance, de nombreux documents relatifs aux outils de gestion ont été élaborés, assurant ainsi la fonctionnalité de l'agence.

En outre, le domaine de la communication a été développé par le biais d'outils modernes, pertinents, adaptés, et attractifs (page facebook, site internet, charte graphique...). De même que l'AMAD a également été très active dans le domaine de la coopération, l'Agence a coordonné les travaux de la plateforme nationale de suivi de la conformité, ce qui lui a permis de renseigner le questionnaire biannuel de l'UNESCO, ainsi le gouvernement Marocain a été déclaré conforme à la convention pour l'année 2021. Par ailleurs l'Agence a participé à plusieurs manifestations nationales et internationales. De même que la présidente de l'Agence et deux membres du CA ont été nommés dans des comités et panels d'experts à l'échelle internationale.

Dans le volet Contrôle Antidopage qui constitue le cœur de métier de l'Agence, un plan de répartition des contrôles a été établi. Ainsi 666 tests chez des athlètes et sportifs ont été effectués. En rapport avec la gestion des résultats, des violations des règles de dopage ont été enregistrés.

Par ailleurs, l'AMAD a mis en place en 2021 un programme de sensibilisation, prévention et information au profit des sportifs et leur personnel d'encadrement, touchant environ 170 individus dont ceux participant aux J.O 2020 de Tokyo. De même, l'AMAD a célébré pour la première fois la journée Franc jeu le 09 avril 2021 qui a connu un franc succès. Elle a touché 121 706 personnes, réparties dans 55 différents pays dont 106 551 marocains.



Il est important de signaler que les séances de sensibilisation et d'éducation, organisées au profit des sportifs qualifiés ou qualifiables aux J.O 2020, de leurs entraîneurs et médecins ; associées au plan de répartition des contrôles inopinés établis par l'AMAD, ont eu des retombées très positives sur le sport national. En effet, aucun sportif n'a été déclaré positif à un produit dopant ou méthode interdite lors des J.O de Tokyo 2020

Au terme de ce rapport un bilan financier a été donné.

PERSPECTIVES 2022





Perspectives 2022

- Relancer la nomination d'un vétérinaire et d'un pharmacologue dans le conseil d'administration de l'AMAD
- Recruter d'autres profils/catégories du personnel :
 - ✓ Appel à candidatures pour pourvoir aux postes de Secrétaire général et de chefs de pôles à l'AMAD (04 cadres) ;
 - ✓ Concours de recrutement pour les agents d'exécution (six agents) ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de se préparer à l'évaluation de l'AMA en matière de conformité au CMA prévue au mois de mai 2022 ;
- Programmer des formations pour le personnel de l'AMAD et les membres du CA ;
- Former et accréditer les ACD, les escortes et les APS ;
- Renforcer le programme national de contrôle du dopage ;
- Améliorer le programme d'éducation, sensibilisation et prévention ;
- Etudier la possibilité d'inclure le contrôle de dopage pour les chevaux dans les activités de l'AMAD ;
- Mettre en place une base de données des points focaux de chaque fédération sportive ;
- Etablir des partenariats avec les départements et autorités compétentes pour la surveillance du circuit des produits dopants ;
- Conclure des partenariats en matière de recherches et études avec les universités, écoles et instituts ;
- Renforcer la coopération avec les organisations nationales notamment le Ministère de l'Education Nationale du Préscolaire et des Sports, le CNOM, les fédérations sportives....
- Promouvoir la communication institutionnelle et développer les nouvelles technologies d'information et de communication ;





- Programmer des séminaires et des conférences afin de communiquer davantage avec tous les intervenants dans le domaine de lutte contre le dopage ;
- Procéder à la révision de la loi n°97-12, afin de s'aligner avec les changements en la matière à l'échelle internationale, notamment les nouvelles dispositions du CMA 2021.

